

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 JUIN 2019
A 18H15
en Mairie de MORZINE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.06.2019**

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 21 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 15

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD-PACHON V., BÉARD P., COQUILLARD M., FOURNET B., MARTIN-CABANAS M.L., MUFFAT G., PACHON J., THORENS V.

Absents - excusés :

Mmes, MM. BAUD G., BERGER C., BERGER J.F., GRIETENS B., MATHIAS L., PERNET G., RICHARD H.

Pouvoirs : 02

Monsieur Jean-François BERGER	à	Monsieur Gaël MUFFAT
Madame Hélène RICHARD	à	Madame Valérie BAUD-PACHON

- Madame Valérie Thorens été élue secrétaire -

PREAMBULE

-> Approbation du compte rendu de la séance du 16.05.2019

Le compte rendu du conseil municipal du 16.05.2019 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Office du tourisme de Morzine : convention d'objectifs 2019-2022

*Michel Coquillard, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

Michel Richard présente la nouvelle convention d'objectifs de l'office du tourisme de Morzine qui définit notamment les missions, la politique stratégique et le financement de cette association.

Il propose au conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

Elisabeth Anthonioz demande que soit étudiée, à l'avenir, une mutualisation des ressources humaines entre les offices du tourisme d'Avoriaz et de Morzine.

Josette Pachon s'interroge sur la validation du choix des évènements par la commune. M. le Maire lui rappelle qu'en plus de lui 4 conseillers municipaux font partie du conseil d'administration de l'office du tourisme et sont donc informés.

Elisabeth Anthonioz regrette d'ailleurs le manque de présence des conseillers municipaux aux réunions des offices du tourisme.

M. le Maire tient à défendre les directeurs des offices du tourisme de Morzine et d'Avoriaz qui font des efforts dans les rapports avec la commune.

Michel Richard constate une nette amélioration au niveau de la communication avec la commune, notamment de la part de l'office du tourisme d'Avoriaz. Il apprécie aussi la mise en valeur du parc des Dérèches par l'office du tourisme de Morzine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable de la commission sport-tourisme du 12.06.2019,

APPROUVE la convention telle que présentée,

PRECISE qu'elle est conclue pour 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 soit jusqu'au 30 juin 2022,

AUTORISE M. le Maire à la signer,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

Michel Coquillard réintègre la séance

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Création d'un poste de rédacteur territorial

Résumé :

Suite au départ en retraite du Directeur du Parc des Dérèches courant 2018, par délibération en date du 5 juillet 2018, il a été autorisé le recrutement d'un rédacteur territorial à temps complet, à compter du 9 juillet 2018, pour le remplacer. Toutefois, le poste de rédacteur n'a pas été créé dans les emplois permanents. A cet effet, il y a lieu de régulariser la situation et donc, de créer un poste de rédacteur.

Délibération :

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le recrutement dérogatoire d'un rédacteur sur la base de l'article 38 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 a été autorisé pour remplacer le directeur du parc des Sports, suite à son départ en retraite. Toutefois, le poste de rédacteur n'a pas été créé en emploi permanent.

A cet effet, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet dans les effectifs permanents de la commune afin de pérenniser l'agent dans ses missions : poste de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

En parallèle, il y a lieu de supprimer le poste de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives (CTAPS), occupé par l'ancien directeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27.06.2019,

SE PRONONCE favorablement sur :

- la création d'un poste de rédacteur territorial,
- la suppression du poste de CTAPS,

DECIDE la modification en conséquence du tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2.2 Création d'un poste d'agent de maîtrise

Résumé :

Dans le cadre du déroulement de carrière statutaire d'un agent, ce dernier peut bénéficier d'une promotion interne. Afin de permettre cette promotion, il convient de créer le grade correspondant et de supprimer en parallèle son ancien grade.

Délibération :

Dans le cadre du déroulement des carrières statutaires des fonctionnaires territoriaux, un agent de la commune de Morzine-Avoriaz remplissant les conditions d'accès à la promotion interne d'agent de maîtrise a été proposé à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 74.

Le dossier présenté, lors de la séance du 23 mai 2019, a reçu un avis favorable à la promotion interne.

Afin de permettre la promotion de cet agent, il est proposé de créer le grade correspondant et de modifier la liste des emplois permanents en conséquence :

Création : Agent de maîtrise

Suppression : Adjoint technique

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SE PRONONCE favorablement sur :

- la création du grade d'agent de maîtrise,
- la suppression en parallèle du grade d'adjoint technique,
- la modification en conséquence de la liste des emplois permanents.

2.3 Mise en place d'un dispositif de contrat d'apprentissage

Résumé :

Face aux difficultés de recrutements rencontrées ces derniers mois sur des emplois d'activités artisanales (menuiserie, électricité, fontainier, ...), il est proposé que la commune mette en place un dispositif de contrat d'apprentissage, afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sur son territoire.

Cette démarche présente de nombreux intérêts pour la collectivité, notamment :

- de former du personnel adapté aux besoins de la structure,
- de transmettre des savoir-faire nécessaires à la bonne exécution de l'activité,
- d'intégrer progressivement l'apprenti au métier et l'environnement de travail,
- de permettre de recruter à terme un agent en toute confiance.

Mais également pour l'apprenti(e) :

- d'obtenir un diplôme en situation de travail,
- de disposer d'un métier avec de réelles perspectives d'accès à l'emploi,
- d'acquérir plus de maturité personnelle et professionnelle favorisant le développement de la confiance en soi et l'accès à l'autonomie,
- d'avoir un statut de salarié(e).

De plus, cet outil de recrutement permet de répondre à des objectifs de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 27 juin 2019,

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage permet de donner à des jeunes de 16 à 29 ans révolus qui ont satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle validée par un diplôme ou un titre homologué,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique du 27.06.2019, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SE PRONONCE favorablement sur la mise en place d'un dispositif de contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2019/2020, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Eau et Assainissement	1	BTS GEMEAU	3 ans

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2.4 Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

Résumé :

Suite aux changements réglementaires issus du décret du n°2019-139 du 26 février 2019, il est proposé de définir les nouvelles conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements.

Délibération :

I. Principe

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Dès lors que ces frais sont engagés, conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

II. Prise en charge des frais de déplacements liés à des missions temporaires ou de formation

Est considéré en déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Est considéré en déplacement pour formation, l'agent appelé à suivre une formation en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, professionnelle continue).

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge :

- de ses frais de transport,
- de ses frais de nourriture et de logement.

Ainsi, un ordre de mission doit être établi, précisant l'objet, le lieu, la date et le mode de transport utilisé. Ensuite, il sera joint à l'état de frais pour le mandatement des indemnités.

A. Indemnité des frais de déplacement

L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service est possible sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lors d'un déplacement effectué en dehors de la résidence administrative de l'agent, le versement d'indemnités est calculé en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus. Pour les frais annexes, tels que les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement de véhicule, ils seront remboursés quand l'intérêt du service le justifie, sur présentation des pièces justificatives.

B. Indemnité de mission

Pour les frais de nourriture et d'hébergement, une indemnité forfaitaire est versée suivant l'application des taux en vigueur.

A noter que ces indemnités ne seront pas versées par la collectivité si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part d'un organisme de formation ou autre.

Vu le décret n° 2019-39 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, servant de référence dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SE PRONONCE favorablement sur la mise en place des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements, tels que susvisés,

DECIDE de fixer :

- les indemnités de mission en application des taux définis par l'arrêté en vigueur,
- les indemnités kilométriques en application des taux définis par l'arrêté en vigueur,

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

3 FINANCES LOCALES

3.1 Budget principal de la commune : décision modificative N°2

Vu la délibération en date du 11.04.2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Gilbert Peillex explicite les différentes opérations qui concernent uniquement des investissements.

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	Montant	Chapitre	Article	LIBELLE	Montant
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
TOTAL			0	TOTAL			0
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
020	020	Dépenses imprévues (Investissement)	- 80 000 €				
319	21521	Matériel roulant voirie	+ 15 000 €				
30	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 50 000 €				
310	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 7 000 €				
315	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 8 000 €				
58	2031	Frais d'études	- 30 000 €				
401	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 30 000 €				
TOTAL			0	TOTAL			0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

3.2 Annulation de titre T-1876/2013 - Budget Principal – émis au nom de la Direction Départementale des Finances Publiques

En 2013, suite aux paiements tardifs de 7 mandats dus à un délai de visa du trésorier supérieur à 10 jours, des intérêts moratoires pour 65.27 € ont été facturés à Direction Départementale des Finances Publiques et ont fait l'objet du titre 1876/2013.

Suite à la réception d'une mise en demeure établie le 05.03.2019, la DDFIP demande l'annulation du titre car la créance est trop ancienne pour être mise en paiement et il n'y a pas de délibération du conseil municipal autorisant cette facturation.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE l'annulation du titre 1876/2013,

AUTORISE M. le Maire à comptabiliser cette annulation à l'article 673 du budget principal.

3.3 Création d'un tarif pour la location d'emplacement aux non-résidents dans le parking souterrain de la maison médicale de Morzine

Les sous-sols de la maison médicale abritent un parking souterrain composé de 19 emplacements réservés initialement aux résidents, particuliers et professionnels.

Suite à de nombreuses places libres, et face à la demande de location de places de parking par des non-résidents, il a été accordé des contrats de location au tarif fixé à 150 €/an.

Cependant, le tarif préférentiel voté initialement pour les résidents, particuliers et professionnels ne saurait être généralisé aux locataires extérieurs.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- créer un tarif pour les locataires extérieurs non-résidents,
- fixer ce tarif à 100 € par mois et par emplacement,
- maintenir le tarif pour les locataires résidents particuliers ou professionnels à 150 €/an.

Une discussion s'engage quant à la gratuité du parking du Bourg l'été. Josette Pachon propose la gratuité limitée à 1 heure. Patrick Béard suggère qu'un règlement soit établi par parking avec utilisation du disque bleu.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17.06.2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la création d'un tarif pour les locataires extérieurs non-résidents aux conditions susmentionnées,

DECIDE de maintenir le tarif existant pour les résidents particuliers ou professionnels,

CHARGE M. le Maire de le mettre en application.

3.4 Avis sur la demande de remise gracieuse de comptable du trésor

Lucien Rastello expose au conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes a prononcé un jugement de mise en débet à l'encontre de M. Pierre Hanon, comptable de la trésorerie de Le Biot.

M. Pierre Hanon a adressé au ministre chargé du budget une demande en remise gracieuse du débet précité dont le montant s'élève à 15 297,23 € et pour lequel la commune avait émis un titre le 12.07.2017.

La CRC a accepté d'annuler le débet en question à hauteur de 14 261,43 €. Il reste donc à M. Hanon un débet de 1 035,80 € (15 297,23 € - 14 261,43 €) assorti des intérêts légaux en vigueur.

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la demande formulée par M. Hanon d'annulation de ce montant.

Lucien Rastello attire l'attention du conseil municipal sur le faible montant du débet et précise que le comptable a toujours agi à la demande de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17.06.2019,

EMET un avis favorable à la requête de M. Hanon, comptable de la trésorerie de Le Biot,

DECIDE d'annuler le reliquat du débet dû par M. Hanon soit 1 085,30 €, montant en principal et intérêts,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.5 Don à l'Association d'Aide à Domicile de la Vallée d'Aulps

*Josette Pachon, personnellement intéressée,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

Martine Philipp informe que suite au dépouillement des objets trouvés, gérés par le service de la police municipale, il ressort une somme d'argent de 956,24 € à laquelle s'ajoute environ 493.25 € en diverses devises soit 1 449,49 €

Après réflexion, il est proposé que ce montant soit alloué à l'Association d'Aide à Domicile de la Vallée d'Aulps très impliquée sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 07.05.2019,

ACCEPTE que le montant de 1 449,49 € soit alloué à l'ADMR de la Vallée d'Aulps,

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

Josette Pachon réintègre la séance

3.6 SERMA : rapport 2017-2018 de délégation de service public du domaine skiable

Michel Coquillard rappelle que conformément aux dispositions en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales, tout délégataire doit, chaque année, fournir à l'autorité délégante un rapport d'activités dont le contenu est défini à l'article R1411-7 de ce même code.

Après avoir présenté l'essentiel du rapport 2017/2018, Michel Coquillard propose au conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le rapport de délégation de la SERMA pour l'exercice 2017/2018.

3.7 SERMA : tarifs 2019-2020

Etant donné l'augmentation trop élevée de certains tarifs, eu égard à l'avenant N°14 signé avec le délégataire en 2014, le conseil municipal décide de demander à la SERMA de revoir la grille 2019-2020 pour présentation à un prochain conseil municipal.

3.8 SA du téléphérique du Pléney : rapport 2017-2018 de délégation de service public du domaine skiable

Gérard Berger, Michel Richard, Elisabeth Anthonioz, Patrick Béard, Gaël Muffat, personnellement intéressés, au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, quittent provisoirement la séance

Lucien Rastello – 1^{er} adjoint – assure la présidence de séance

Michel Coquillard rappelle que conformément aux dispositions en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales, tout délégataire doit fournir, chaque année, à l'autorité délégante un rapport d'activités dont le contenu est défini à l'article R1411-7 de ce même Code.

Après avoir présenté l'essentiel du rapport 2017/2018, Michel Coquillard rappelle que le conseil municipal avait refusé d'entériner celui de la saison 2016/2017 déplorant le manque d'éléments comptables.

Le conseil municipal regrette à nouveau l'absence de la Valeur Nette Comptable (VNC) des biens de retour et après un vote décide, par 10 voix pour et 01 abstention, de ne pas valider ce rapport. Il sera représenté à une prochaine du conseil municipal lorsque la S.A. du téléphérique du Pléney aura fourni les éléments complémentaires demandés.

Gérard Berger, Michel Richard, Elisabeth Anthonioz, Patrick Béard, Jean-François Berger, Gaël Muffat, réintègrent la séance

Gérard Berger, Maire, reprend la présidence de séance

3.9 SA du téléphérique du Pléney : tarifs 2019-2020

Michel Coquillard présente les propositions tarifaires communiquées par la SA du téléphérique du Pléney pour la saison 2019-2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 02.04.2019,

VALIDE les tarifs tels que présentés.

Elisabeth Anthonioz trouve les tarifs des forfaits très élevés pour la population locale et particulièrement pour les enfants. Elle rappelle que la commune de Montriond a alloué une subvention à l'Association des Parents d'Elèves pour participer au financement des forfaits pour les jeunes meuriands et ainsi alléger le coût de la saison de ski.

3.10 Taxe de séjour : modification du tarif pour les hébergements non classés ou sans classement

Lucien Rastello rappelle que la Loi de Finances 2018 a instauré des nouveautés pour la taxe de séjour, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et que les tarifs pour Morzine-Avoriaz ont été approuvés en séance du 31 mai 2018.

Ainsi pour la catégorie d'hébergement non classé ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, le taux avait été fixé à 3 % du montant hors taxe de la nuitée.

Après étude d'impact et afin d'inciter les hébergeurs à procéder au classement de leur logement touristique, la commission de finances propose de modifier et de fixer **ce pourcentage de calcul du tarif des hébergements non classés ou sans classement à 5 %** sachant que ce taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée hors taxes et dans la limite de 2,30 €.

Lucien Rastello rappelle que les autres collectivités autour de Morzine sont déjà à 5 %, dans un souci d'harmonisation, il propose que Morzine adopte également ce taux de 5 %.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification du pourcentage de calcul de la taxe de séjour pour les hébergements non classés ou sans classement à compter du 1^{er} janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification du pourcentage de calcul de la taxe de séjour pour les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air,

FIXE ce nouveau pourcentage de calcul à 5 % du montant hors taxe de la nuitée,

DIT que ce pourcentage, pour cette catégorie, sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020,

PRECISE que les autres tarifs de la taxe de séjour pour les autres catégories demeurent inchangés.

4 FONCIER-URBANISME

4.1 Acquisition de terrains de l'Association du Diocèse d'Annecy

M. le Maire informe que la commune a l'opportunité d'acquérir plusieurs parcelles vendues par le Diocèse d'Annecy, provenant de la succession de Mme Hélène Trombert.

Ces parcelles sont situées sur l'ensemble du territoire communal et certaines d'entre-elles sont susceptibles de se trouver dans le périmètre touché par un projet communal (travaux de réseaux, voirie, desserte forestière, etc...) :

- ✓ Propriétaire : Association Diocésaine d'Annecy
- ✓ Parcelles cédées : 23 parcelles (détail dans tableau ci-dessous) pour une contenance totale de 31 072 m²
- ✓ Prix négocié : 0.50 €/m² soit pour un montant de 15 536 €

Liste des parcelles concernées :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
AP	201	Les Grangettes	2 a 44
AP	202	Les Grangettes	1 a 80
AP	133	Les Grangettes	5 a 88
AP	135	Les Grangettes	6 a 87
AP	207	Les Grangettes	4 a 02
AP	1	Les Nants Devant	2 a 24
D	421	La Boucherie Devant	20 a 32
D	463	Le Crêt	1 a 88
D	469	Le Crêt	4 a 33
D	475	Le Crêt	6 a 00
D	778	Les Turex	91 a 36
AL	278	Le Puthey du Haut	11 a 91
AL	284	Le Puthey du Haut	10 a 09
AM	84	Bois du Putheu	34 a 25
AN	291	Le Puthey du Milieu	6 a 64
C	1440p	Les Châbles	7 a 32

I	85	La Bray Devant	9 a 35
I	236	Les Praudins	4 a 38
I	476	Le Crot Pelly	8 a 95
I	479	Le Crot Pelly	45 a 47
I	539	La Combe d'en Bas	7 a 80
I	540	La Combe d'en Bas	15 a 10
I	749	La Forêt des Braises	2 a 32
Total =>			31 072 m²

M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de pouvoir signer l'acte notarié correspondant dont les frais afférents seront à la charge de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 16.05.2019,

DECIDE l'acquisition des parcelles comme identifiées précédemment,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour signer les actes et les avenants éventuels nécessaires à cette acquisition,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget.

5 DECISION PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire en avril 2019 :

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
FLORALIES		
APPARTEMENT AUX FLORALIES N°11	SCP GUIBERTEAU VIARD VOUILLON	01/05/2019->31/10/2019
AVORIAZ		
APPARTEMENT A AVORIAZ N°39	POMMERET Jérémy	01/06/2019->31/08/2019
APPARTEMENT A AVORIAZ N°41	JDIR Radouane	01/06/2019->31/05/2022
APPARTEMENT A AVORIAZ N°29	BONNISSOL Vincent	01/06/2019->08/11/2019
APPARTEMENT A AVORIAZ N°28	DEMOLLIEN Kévin	01/06/2019->08/11/2019
APPARTEMENT A AVORIAZ N°19	BENJAMA Walid	27/05/2019->08/11/2019
APPARTEMENT A AVORIAZ N°18	GODARD Iann	27/05/2019->08/11/2019
APPARTEMENT A AVORIAZ N°44	OT AVORIAZ	01/06/2019->30/11/2019
APPARTEMENT A AVORIAZ N°8	LES MINOTS	06/05/2019->31/08/2019
APPARTEMENT AU POLE ENFANCE A AVORIAZ T2	LES MINOTS	10/05/2019->31/08/2019

APPARTEMENT A AVORIAZ N°7	TROUVE Céline	01/05/2019->30/04/2020
APPARTEMENTS A AVORIAZ N°9+10+11+12+13+6+15+16+20 +21+22+23+24	OT AVORIAZ	01/07/2019->31/08/2019
ECURIES D'AVORIAZ	VILLAGE DES ENFANTS	ÉTÉ 2019
MORZINE		
LOCAL DE PODOLOGIE A LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	FORTIN Justine	A l'année à compter du 01/06/2019
APPARTEMENT N°14 AUX GARAGES COMMUNAUX DE LA MURAILLE	BABIN Teddy	02/05/2019->27/09/2019
APPARTEMENT N°4 A L'ANCIENNE POSTE	MOUREY Muriel	27/05/2019->04/09/2019
APPARTEMENT A L'OUTA N°1	TECHNIC TENNIS ACADEMY	01/08/2019->31/08/2019
APPARTEMENT A L'OUTA N°2 (1 contrat + 1 avenant)	OT MORZINE	01/05/2019->30/11/2019
APPARTEMENT A L'OUTA N°3	CAILLON Marie-Estelle	06/07/2019->22/11/2019
APPARTEMENT A L'OUTA N°4	SCP GUIBERTEAU VIARD VOUILLON	15/06/2019->31/08/2019
APPARTEMENT A L'OUTA N°5	OUTA	01/06/2019->31/08/2019
APPARTEMENT A L'OUTA N°6	OT MORZINE	17/06/2019->31/08/2019
APPARTEMENT A L'OUTA N°7	OT MORZINE	15/06/2019->15/09/2019

5.2 Avenants présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHÉ	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	% CUMULE AUGMENTATION	OBSERVATIONS
Mission d'ingénierie financière du projet de téléphérique EMA			Groupement EFINAD –C5P	15 750 €	1% du montant des subventions obtenues	Affermissement de la tranche conditionnelle 1 recherche de subventions
Travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable	3	Secteur Nyon	SAS GRAMARI	8 466,40 €	10,43%	Travaux supplémentaires sur les réseaux d'eaux usées

5.3 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHÉ	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT sur la durée totale du marché	OBSERVATIONS
Acquisition d'une dameuse pour le centre station d'Avoriaz			PRINOTH SAS	296 384,30 €	Reprise du matériel à 8 400 € TTC
Travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable	3	Secteur Nyon	SAS GRAMARI	81 161 €	3 ANS FERME
Travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable	2	Secteur Seyrosset	LEC TP	139 447 €	3 ANS FERME
Fourniture de denrées alimentaires	3	Fruits et légumes frais	LEMAN PRIMEUR	Estimation 78 000 € sur la durée totale	3 ans non reconductible
Fourniture de denrées alimentaires	6	Poissons frais	POMONA TERREAZUR	Estimation 10 000 € sur la durée totale	3 ans non reconductible
Mission d'ingénierie financière du projet de téléphérique EMA			Groupement EFINAD -C5P	15 750 €	
Fourniture et livraison de fournitures de bureaux et mobiliers			LACOSTE	Estimation 60 000 €	1 an reconductible max 3 fois 1 an
Fourniture de produits et matériels d'entretien			LEGOFF	Estimation 75 000 €	1 an reconductible max 3 fois 1 an
Fourniture d'électricité SYANE			Groupement ENALP	81 161 €	3 ans ferme
Procédure d'urgence impérieuse compartiment rocheux des Udrezants			ACRO BTP-GEOLITHE	258 176,56 €	

Mission de réalisation d'un compte d'exploitation prévisionnel concernant le projet « EMA »			CALIA CONSEIL	9 900 €	
Acquisition d'une chargeuse neuve 5 à 6.3T pour les St d'Avoriaz			LYOMAT	67 800 €	
Acquisition d'un camion nacelle pour les ST de Morzine			BERNARD TRUCKS	61 500 €	
Acquisition d'une chargeuse neuve 15 à 17.5T pour les St d'Avoriaz			LYOMAT	156 000 €	
Travaux réseaux AEP 2019	1	SUPER MOUILLE	SOCCO	273 799 €	
Travaux réseaux AEP 2019		LA MOUILLE	GIROD FRERES	60 695 €	
MISSION MOE Travaux réseaux AEP 2019			PROFIL ETUDES	16 425 €	
FOURNITURE ET POSE DE DEUX SANITAIRES			SAGELEC	58 000 €	
ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE NEUF TYPE SSV			SAS CHOSSADE	31 989,71 €	

6 QUESTIONS DIVERSES

6.1 Point sur les actions de la Communauté de Communes du Haut-Chablais concernant Morzine

✓ Nouveau calendrier pour le PLUi-H :

- Arrêt le 15 octobre 2019
- Enquête publique (soit janvier 2020 soit plus sûrement mais 2020).
- PLUi-H exécutoire en août 2020

✓ **Répartition du Fonds Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2019 :**

- FPIC de l'ensemble intercommunal en 2017 : 1 589 728 €
- FPIC de l'ensemble intercommunal en 2018 : 1 513 449 €
- **FPIC de l'ensemble intercommunal en 2019 : 1 618 393 €**
soit + 104 944 € (+ 6,9 %)

➤ Le conseil communautaire du 18 juin a décidé de faire jouer la solidarité communautaire en augmentant la part communautaire afin qu'aucune commune n'ait un FPIC qui progresse par rapport à 2018.

- Part CCHC 2019 (droit commun) : 580 454 €
- **Part CCHC 2019 (répartition libre) : 644 807 €**
soit + 104 944 € (+ 19,4 %)

La contribution pour Morzine au FPIC 2019 s'établit donc comme en 2018 à 452 226 €.

6.2 Etat des impayés et des procédures en cours pour la maison médicale de Morzine et le centre équestre du parc des Dérèches

Stéphane Pugin-Bron fait l'historique des dossiers et le récapitulatif des sommes dues. Il expose les démarches en cours et demande l'accord du conseil municipal, qui l'accepte, sur la poursuite des procédures.

6.3 Devenir de l'ancienne gare aval du téléphérique des Prodains

Patrick Béard présente un projet de réhabilitation de l'ancienne gare en rocher d'escalade étant précisé que la SERMA souhaite réaliser des logements saisonniers sur la face aval. Le coût prévisionnel du rocher d'escalade serait de 210 000 € HT.

Josette Pachon trouve que cet équipement contribuerait à la redynamisation du secteur des Prodains.

Elisabeth Anthonioz souligne l'existence d'un projet de rocher d'escalade au Vernay-Bron.

M. le Maire demande qu'une proposition juridique soit faite avec la SERMA (convention ou bail) et qu'un chiffrage plus précis, comportant les aménagements annexes (mise en sécurité, mise en conformité ...), soit présenté car il reste dans l'attente d'une participation au financement de cet équipement par « Pierre & Vacances ».

6.4 Autres questions diverses

- Josette Pachon revient sur la réalisation d'un préau à l'école maternelle publique. Martine Philipp rappelle l'urgence de cet investissement. Le conseil municipal décide de désigner un maître d'œuvre au plus vite.
- Bernard Fournet revient sur les plans de pistes été d'Avoriaz car il constate que :
 - l'intitulé du guide VTT 2019 ne mentionne pas « AVORIAZ-MORZINE »,
 - le massif Super-Morzine » devait être clairement identifié ce qui n'a pas été fait.

Pour 2020, il souhaite que la SERMA tienne compte de ces observations et se réfère au plan « Morzine-Les Gets ».

Bernard Fournet demande qu'un courrier de remarques soit adressé à la SERMA pour montrer le mécontentement de la commune. Le conseil municipal valide sa requête.

~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21H30 ~

Fait à MORZINE, le 02 juillet 2019.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*